



Assemblée générale

Distr. générale
4 janvier 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Érythrée

* Publié précédemment sous la cote A/HRC/WG.6/6/L.1; des changements mineurs ont été apportés sous l'autorité du secrétariat du Conseil des droits de l'homme à la lumière des modifications de pure forme effectuées par les États dans le cadre de la procédure *ad referendum*. L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre du processus d'examen.....	5–78	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–24	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	25–78	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	79–80	15
Annexe		
Composition de la délégation.....		25

Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme en date du 18 juin 2007, a tenu sa sixième session du 30 novembre au 11 décembre 2009. L'examen concernant l'Érythrée a eu lieu à la 1^{re} séance, le 30 novembre 2009. La délégation érythréenne était dirigée par M. Girmai Abraham, conseiller économique au Ministère du développement national. À sa 5^e séance, tenue le 2 décembre 2009, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

2. Le 7 septembre 2009, afin de faciliter l'examen concernant l'Érythrée, le Conseil des droits de l'homme a constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Angola, Arabie saoudite et Italie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe de la résolution 5/1, les documents ci-après ont été établis en vue de l'examen concernant l'Érythrée:

a) Un rapport national/exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/6/ERI/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/6/ERI/2);

c) Un résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/6/ERI/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, l'Argentine, la Lettonie, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède a été transmise à l'Érythrée par l'intermédiaire de la troïka. Ces questions peuvent être consultées sur le site Extranet du Groupe de travail.

I. Résumé des débats au titre du processus d'examen

A. Exposé de l'État examiné

5. À la 1^{re} séance de la sixième session du Groupe de travail, le 30 novembre 2009, la délégation érythréenne dirigée par M. Girmai Abraham, conseiller économique au Ministère du développement national, a présenté le rapport, en indiquant que l'Érythrée voyait dans cet exercice une importante occasion pour elle de rendre compte de la situation des droits de l'homme dans le pays, tant en termes de réalisation que de difficultés.

6. La délégation a souligné que l'attachement sans réserve du peuple et du Gouvernement érythréens au droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, en particulier, était profondément ancré dans la culture et dans l'histoire du pays. Aucun peuple manifestant cet attachement n'avait payé un prix aussi élevé que le peuple érythréen pour s'assurer ce droit. Même dans les moments les plus difficiles et les plus éprouvants de la lutte pour l'indépendance, le Front populaire de libération de l'Érythrée de l'époque avait traité les prisonniers de guerre éthiopiens avec humanité, à la fois par principe et au nom de sa vision impérieuse des relations futures entre les deux pays voisins.

7. La délégation a indiqué que, bien que l'indépendance de l'Érythrée ait été acquise par une victoire militaire, le Gouvernement de transition de l'époque avait choisi en 1991 de ne pas proclamer l'indépendance tout de suite après cette victoire. Il avait préféré laisser le peuple érythréen en décider par un référendum libre, ouvert et sous la surveillance d'observateurs internationaux.

8. En 1995, le Gouvernement avait formé, de sa propre initiative, une commission chargée de préparer une constitution nationale pour l'Érythrée. La Commission, dans le cadre d'un processus transparent et largement participatif, a rédigé une constitution qui a été ratifiée ensuite par une Assemblée constituante en 1997. L'Érythrée avait l'entière intention d'appliquer pleinement la Constitution, mais c'était malheureusement sans compter avec la guerre qui l'a opposée à l'Éthiopie en 1998-2000. Le Gouvernement et le peuple éthiopiens avaient été contraints de se consacrer entièrement à défendre l'indépendance et la souveraineté chèrement conquises par le pays.

9. La délégation a relevé que selon certaines critiques, la validité et l'utilité de la Constitution dépendraient uniquement de l'organisation ou non d'élections nationales en Érythrée. Même si les élections nationales étaient importantes, la Constitution couvrait aussi d'autres droits, libertés et devoirs fondamentaux, y compris la protection des droits des femmes et des enfants, le développement durable, la protection de l'environnement et le droit à la propriété. La délégation a affirmé que l'Érythrée appliquait en très grande partie la Constitution.

10. En ce qui concerne le droit des femmes, la Constitution érythréenne et les autres textes législatifs pertinents, y compris le Code civil transitoire, le Code pénal transitoire, la proclamation relative aux questions foncières, la proclamation relative à l'élection des assemblées régionales et la proclamation interdisant la circoncision féminine, protégeaient et sauvegardaient les droits des femmes.

11. En ce qui concerne les droits de l'enfant, l'Érythrée avait signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant en août 1994. En 2000, elle avait également signé et ratifié la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, et en 2005 elle avait adhéré aux Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'implication d'enfants dans les conflits armés. Diverses initiatives avaient été prises pour assurer l'application de cette Convention.

12. La délégation a déclaré que l'idée qui voudrait que l'Érythrée enrôle des enfants mineurs dans les forces armées, les retienne en détention ou leur inflige des mauvais traitements était incompatible à la fois avec les idéaux du Gouvernement et avec sa pratique concrète. Selon la loi, le service national était effectué à partir de l'âge de 18 ans, et il n'y avait pas d'enrôlement forcé. Il ne fallait pas considérer les élèves dans leur douzième année de scolarité qui préparaient leur examen de fin d'études à Sawa comme de jeunes conscrits.

13. Selon l'Érythrée, il y avait dans le pays environ 100 000 personnes handicapées, dont 20 000 anciens combattants. La guerre avait eu des conséquences catastrophiques non seulement pour ces anciens combattants, mais aussi pour la famille de ceux qui avaient perdu la vie. Certains fléaux comme le VIH/sida, la pauvreté, le décès de parents et les ruptures familiales avaient eux aussi contribué aux problèmes sociaux que l'Érythrée devait encore surmonter.

14. En ce qui concerne le droit au développement, l'Érythrée souscrivait sans réserve à l'approche définie par l'Assemblée générale dans sa résolution 46/128 du 4 décembre 1986 et à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne de 1993, auxquels elle veillait à se conformer depuis son indépendance. Les citoyens érythréens avaient ainsi un accès inégalé jusqu'à présent à l'éducation, à la santé, à l'eau, aux services d'assainissement, aux services de crédit et de microfinancement, aux services de transport, à l'électricité et à des possibilités de formations spécialisées. Le Gouvernement considérait cela comme une expression plus constructive de son devoir et de sa responsabilité de protéger les droits fondamentaux et démocratiques du peuple érythréen.

15. Comme tous les pays colonisés, l'Érythrée avait souffert d'un dualisme en termes de développement. D'importantes parties du pays avaient été marginalisées durant la période coloniale européenne, au moment où l'Érythrée commençait à se moderniser. Le Gouvernement avait reconnu il y a longtemps déjà la menace pour la sécurité nationale, l'harmonie communautaire et le développement durable que ce dualisme pouvait faire peser sur le jeune État. C'est pourquoi les programmes de développement après l'indépendance avaient été entrepris au niveau de la périphérie d'abord, avant d'être délibérément réorientés vers le centre. Pour le Gouvernement, l'harmonie communautaire, ethnique et religieuse existante était une pièce maîtresse du développement pacifique et durable de l'Érythrée. À cet égard, il considérait que toute pression exercée par des forces extérieures sur le pays pour l'amener à adopter des pratiques, des politiques et des modèles de développement et de gouvernance risquant en quoi que ce soit de compromettre l'harmonie ethnique et communautaire de l'Érythrée était contreproductive et contraire à l'intérêt supérieur du pays.

16. L'Érythrée considérait l'accès à l'alimentation pour tous les citoyens comme un droit fondamental et elle avait beaucoup investi dans la sécurité alimentaire. Pour le moment, l'Érythrée n'était pas autosuffisante en matière alimentaire. Elle était donc heureuse de recevoir une aide alimentaire d'organismes donateurs, à condition que cette aide ne soit pas assortie de modalités qui créent une dépendance, qui faussent les marchés et, surtout, qui risquent d'entraver le développement de son agriculture. Le Gouvernement estimait qu'il n'était pas déraisonnable de demander à ceux qui souhaitaient nouer un partenariat véritable avec l'Érythrée d'apporter des ajustements à leurs politiques, à leurs modalités de distribution et même à leur législation en matière d'aide alimentaire pour aider le pays à mettre leur soutien à profit efficacement.

17. L'Érythrée avait préparé en novembre 2006 son premier rapport sur les objectifs du Millénaire pour le développement. Le rapport concluait que le pays était en passe d'atteindre six des huit objectifs. L'Érythrée faisait partie des 16 pays dans le monde, et des quatre pays d'Afrique, qui devraient atteindre d'ici à 2015 la plupart, sinon la totalité, des objectifs.

18. En ce qui concerne le droit à l'éducation, depuis l'indépendance l'Érythrée avait investi d'importantes ressources pour mettre en œuvre sa politique en matière d'éducation et pour concrétiser sa vision. Des avancées significatives avaient ainsi été faites dans tous les domaines concernant l'éducation.

19. S'agissant du droit à la santé, l'objectif à long terme de l'Érythrée était de mettre en place un système de santé dans lequel tous les citoyens auraient accès à des services médicaux de qualité et d'un coût abordable. Entre 1995 et 2009, l'espérance de vie était passée de 45 ans à 61,8 ans; la mortalité infantile avait chuté de 72 à 48 pour 1 000 naissances vivantes; et le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans était tombé de 136 à 93 pour 1 000 naissances vivantes. Le taux de morbidité et de mortalité lié au paludisme avait chuté de plus de 80 % depuis 1999, ce qui faisait de l'Érythrée l'un des rares pays d'Afrique subsaharienne à respecter les objectifs de la Déclaration d'Abuja pour faire reculer le paludisme. La prévalence du VIH avait été maintenue en deçà de 2,4 %, et selon les prévisions l'Érythrée était en bonne voie pour atteindre d'ici à 2015 les objectifs en matière de santé de la Déclaration du Millénaire.

20. Consciente des dangers de la corruption pour la société et pour les pouvoirs publics, l'Érythrée avait établi en 1995 un tribunal d'exception pour faire appliquer sa politique de tolérance zéro en la matière. Ce tribunal d'exception était en particulier chargé d'examiner et de juger les affaires de corruption, de fraude, de vol et de détournement de fonds en conformité avec les dispositions pertinentes du Code pénal transitoire. Les insinuations selon lesquelles ce tribunal d'exception aurait jugé des affaires ne relevant pas de son mandat étaient sans fondement.

21. La Constitution et les autres textes législatifs pertinents prévoyaient expressément que les citoyens pouvaient librement pratiquer la religion de leur choix et manifester cette pratique. Durant les trente années de lutte pour l'indépendance nationale, les neuf nationalités érythréennes avec des croyances, des langues et des cultures différentes s'étaient unies et avaient édifié un État laïque. La protection et la garantie de la liberté de religion prévue par les lois érythréennes n'étaient donc qu'une confirmation de cette tolérance. En 1995, le Gouvernement avait établi le Département des affaires religieuses, chargé de faire la liaison entre les pouvoirs publics et les institutions religieuses. La proclamation pertinente non seulement garantissait la liberté de religion, mais réaffirmait aussi que l'Érythrée était un État laïque avec une séparation claire entre l'État et la religion.

22. La délégation a indiqué que l'Érythrée continuait à coopérer activement avec le HCDH, les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Conformément aux engagements qu'elle avait pris en vertu des traités, l'Érythrée avait présenté ses rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aux comités pertinents. Des informations additionnelles avaient également été fournies aux comités.

23. Au moment de sa libération, l'Érythrée avait hérité d'une économie et d'infrastructures dévastées, d'institutions inopérantes et d'un trésor public vide. Elle était parvenue néanmoins à établir un gouvernement solide et fonctionnel; à défendre son indépendance et sa souveraineté; à édifier une société solidaire, harmonieuse et unie; à jeter les fondations d'un futur développement social, économique, politique et culturel rapide du pays; à investir de manière très importante dans le secteur social et dans les infrastructures économiques; et à établir et à faire fonctionner l'infrastructure juridique nécessaire pour régir pratiquement tous les domaines de la vie en adoptant, avec les amendements nécessaires, un ensemble de lois codifiées transitoires. En outre, l'Érythrée avait adhéré à la plupart des principaux instruments internationaux en matière de droits de l'homme. Des codes nationaux fondés sur la Constitution érythréenne avaient été élaborés et en étaient au stade final de l'édition et de la traduction dans les langues locales.

24. Pour mener à bien ses programmes de développement, l'Érythrée avait adopté un certain nombre de meilleures pratiques, y compris des programmes de protection sociale efficaces reposant sur la communauté. Comme elle reconnaissait l'égalité de ses communautés ethniques, l'Érythrée, malgré ses ressources limitées, diffusait des programmes de radio dans neuf langues locales et des programmes de télévision dans trois langues locales. La presse écrite était publiée en trois langues. La Déclaration universelle des droits de l'homme avait été traduite dans les langues locales et serait publiée sous peu. La Convention relative aux droits de l'enfant avait été publiée dans six langues du pays.

B. Dialogue et réponses de l'État examiné

25. Au cours du dialogue qui a suivi, 39 délégations ont fait des déclarations. Certaines ont félicité l'Érythrée pour sa participation à l'Examen périodique universel et pour son dialogue avec le Conseil des droits de l'homme. On a aussi salué la présentation par l'Érythrée de son rapport national, tout en regrettant qu'elle ait été aussi tardive. Les recommandations formulées au cours du dialogue étaient reproduites au chapitre II du présent rapport.

26. L'Algérie a rappelé que l'Examen périodique universel n'était pas une occasion de confrontation, mais un moyen d'évaluer les progrès et les difficultés. Elle espérait par conséquent que les deux semaines de dialogue seraient constructives et aideraient à faire avancer la question. L'Algérie a encouragé l'Érythrée à établir une institution nationale chargée des droits de l'homme conformément aux Principes de Paris. Elle l'a félicitée

d'avoir adhéré sans réserve à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et a salué le fait que 22 % des membres du Parlement étaient des femmes. L'Algérie a aussi pris note de l'existence de plans et de programmes en faveur des enfants. Elle a salué les efforts de l'Érythrée pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines, et a dit aussi que ce pays souffrait d'une grave sécheresse, qui empêchait sa population de jouir de son droit à l'alimentation. L'Algérie a formulé plusieurs recommandations.

27. La Turquie a déclaré que la Constitution de 1997 consacrait l'état de droit et offrait une base solide pour la protection des droits de l'homme. Elle a encouragé l'Érythrée à poursuivre ses efforts pour appliquer la Constitution et l'a félicitée pour sa coopération avec le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Elle a encouragé également l'Érythrée à adhérer aux autres conventions internationales et à coopérer avec les Rapporteurs spéciaux sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression et sur la liberté de religion ou de conviction. La Turquie a encouragé l'Érythrée à continuer à combattre la pratique des mutilations génitales féminines et a dit qu'elle souhaiterait connaître les vues de ce pays sur la question du renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. La Turquie a formulé des recommandations.

28. La Suède s'est félicitée des dispositions constitutionnelles garantissant la liberté d'expression et permettant aux personnes privées de liberté de faire entendre leur cause par un tribunal. Elle a fait remarquer qu'il était signalé de fréquentes violations du droit à la liberté d'expression et que plusieurs journalistes, notamment, restaient détenus sans avoir été entendus par un tribunal. Selon la Suède, seul le parti au pouvoir pouvait agir en Érythrée alors que des personnes impliquées dans la vie politique étaient souvent l'objet de tracasseries. Elle a félicité l'Érythrée d'avoir interdit la pratique des mutilations génitales féminines, tout en se disant préoccupée par les questions des droits liés au travail, des droits des femmes et des enfants, et de la liberté de religion ou de conviction, entre autres. La Suède a formulé plusieurs recommandations.

29. Le Canada a salué les efforts du Gouvernement érythréen pour que les femmes soient mieux représentées au Parlement national et les progrès effectués pour améliorer le taux de scolarisation et promouvoir la parité dans les écoles primaires. Le Canada a relevé que l'Érythrée avait adopté en 1997 une Constitution qui garantissait un certain nombre de libertés et de droits fondamentaux, et il s'est félicité de l'adoption de la loi interdisant les mutilations génitales féminines. Mais il s'est dit préoccupé, entre autres choses, par les restrictions de la liberté d'expression, de religion, de conviction et de réunion; par la criminalisation des relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe; par les cas de détention arbitraire et de torture et de décès en détention; et par l'impossibilité pour les personnes détenues d'avoir accès à une alimentation, à des soins médicaux et à des services essentiels adéquats. Le Canada a formulé plusieurs recommandations.

30. L'Égypte a remercié l'Érythrée de son rapport national, qui reflétait à la fois les mesures prises et les difficultés à surmonter pour la protection des droits de l'homme. L'Égypte a félicité l'Érythrée pour les résultats concrets qu'elle avait obtenus notamment en ce qui concerne le lancement du programme de développement de la petite enfance, et elle a salué son engagement dans la lutte contre la pratique des mutilations génitales féminines ainsi que le travail de sensibilisation effectué par l'Union nationale des femmes érythréennes et les initiatives pour lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants. L'Égypte a formulé plusieurs recommandations.

31. Les Émirats arabes unis ont noté que le rapport national de l'Érythrée avait été préparé en procédant à une vaste consultation nationale. Ils ont aussi pris note avec satisfaction des efforts de ce pays pour la protection des droits des femmes et des enfants.

32. Le Brésil a demandé à l'Érythrée de s'expliquer sur les difficultés qu'elle avait eues à présenter son rapport national en temps voulu, et a rappelé qu'il était prêt à collaborer avec les pays en développement à cet égard. Le Brésil a pris note du fait que l'Érythrée était partie aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et que la législation nationale prévoyait la protection des droits de l'homme, mais il s'est dit inquiet des nombreuses informations faisant état de violations de ces droits. Il a demandé des informations complémentaires sur les efforts déployés pour renforcer l'état de droit. Le Brésil a salué les initiatives positives de l'Érythrée en matière d'éducation, tout en déplorant que les cours d'études supérieures aient été pratiquement tous supprimés. Le Brésil a salué la politique de l'Érythrée concernant le VIH/sida et a dit qu'il souhaiterait avoir des informations plus complètes sur la situation. Le Brésil a formulé plusieurs recommandations.

33. Le Royaume-Uni a demandé comment la société civile avait participé à la préparation du rapport national et comment le Gouvernement envisageait de l'associer au suivi de l'EPU concernant l'Érythrée. Il s'est dit préoccupé par l'arrestation et le maintien en détention sans inculpation d'un grand nombre de dissidents politiques (notamment les 11 personnalités officielles), de journalistes et de membres de groupes religieux, et a demandé si le Gouvernement envisageait de reconsidérer sa position les concernant. Le Royaume-Uni a posé d'autres questions et a formulé un certain nombre de recommandations.

34. Le Mexique était conscient des difficultés auxquelles l'Érythrée était confrontée pour son développement en raison du conflit armé récent. Il a salué les avancées faites par ce pays pour le respect de ses obligations en relation avec les droits de l'homme et en ce qui concerne les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier les mesures législatives pour promouvoir l'égalité entre les sexes, la réintégration des orphelins dans un milieu familial et la réinsertion des personnes handicapées au niveau communautaire. Le Mexique se demandait comment le service national était compatible avec l'exercice par la population de l'ensemble de ses droits fondamentaux. Il a formulé plusieurs recommandations.

35. Les Pays-Bas ont félicité l'Érythrée de s'attacher à reconstruire et à développer son économie, pour autant que cela inclue la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels ainsi que des droits civils et politiques. Ils ont formulé un certain nombre de recommandations.

36. Le Maroc a salué la mise en place par l'Érythrée, en dépit de ses problèmes de développement, d'un cadre institutionnel et juridique pour la protection des droits de l'homme. Il a pris note des difficultés rencontrées pour mettre en œuvre les programmes prioritaires et il s'est félicité des engagements pris par l'Érythrée dans le domaine de la reconstruction et du développement. Le Maroc a dit que les mesures prises pour éliminer la pauvreté et pour renforcer le programme pertinent avaient retenu son attention, et il a demandé des informations complémentaires sur l'intégration dans ce programme de la protection des droits de l'homme. Le Maroc se demandait comment l'Érythrée entendait impliquer la société civile dans les programmes visant à améliorer la situation des femmes et des enfants. Il a formulé plusieurs recommandations.

37. L'Autriche s'est félicitée de la ratification par l'Érythrée de plusieurs conventions internationales fondamentales relatives aux droits de l'homme, mais s'est dite préoccupée notamment par les cas de disparition forcée, d'arrestation sans inculpation, de torture et parfois de décès en détention. Tout en se félicitant de l'adoption d'une loi interdisant les mutilations génitales féminines, l'Autriche restait préoccupée par la persistance de cette pratique, de même que par les allégations de viol et d'esclavage sexuel dont seraient victimes les femmes dans l'armée. L'Autriche a formulé des recommandations.

38. Cuba a noté que le rapport national de l'Érythrée rendait compte à la fois des progrès effectués et des difficultés rencontrées par le pays. Elle a ajouté que l'Érythrée était un petit pays en développement victimisé par l'ordre économique international injuste. Cuba a mis en exergue les résultats positifs obtenus dans le domaine de la santé et de l'éducation. Elle a pris note de l'amélioration des taux de scolarisation dans le primaire et le secondaire ces dernières années, ainsi que du doublement du budget public alloué à l'éducation entre 2000 et 2005. Elle a aussi pris note des efforts visant à garantir à tous les citoyens des services de santé de qualité et accessibles. Cuba estimait qu'une coopération internationale renforcée serait une contribution majeure aux efforts de l'Érythrée. Elle a formulé plusieurs recommandations.

39. L'Espagne a encouragé l'Érythrée à renforcer l'état de droit, considéré comme essentiel pour protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle s'est aussi référée à cinq questions, à savoir la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, la ratification des instruments internationaux, la peine capitale, les droits des femmes et la mise en œuvre de la Constitution de 1997, et elle a formulé des recommandations à ce sujet.

40. L'Australie a salué l'adoption par l'Érythrée en 2007 de la loi interdisant les mutilations génitales féminines, avec un plan stratégique de cinq ans et une campagne de sensibilisation à cet effet. L'Australie était néanmoins très préoccupée par la situation rapportée en ce qui concerne le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne. Elle prenait note aussi des informations concernant l'existence de lieux de détention secrets, et elle partageait les préoccupations des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU au sujet des allégations de détention et de torture de membre de groupes minoritaires religieux et concernant l'arrestation et la détention arbitraires de journalistes, ainsi qu'au sujet de la situation des défenseurs des droits de l'homme à cause des restrictions auxquelles étaient soumises les organisations non gouvernementales érythréennes et internationales. L'Australie a formulé plusieurs recommandations.

41. La France a posé des questions sur les invitations adressées aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et sur l'intention de l'Érythrée de commencer à coopérer réellement avec eux; sur la criminalisation de la pratique des mutilations génitales féminines et sur les mesures envisagées pour faire appliquer la législation pertinente; et sur la liberté d'aller et venir aux frontières et sur la protection des droits des Érythréens qui étaient rapatriés contre leur gré. La France a formulé un certain nombre de recommandations.

42. La Norvège s'est dite convaincue que la société civile jouait un rôle important pour promouvoir une culture des droits de l'homme et que sa participation active était essentielle pour que le processus de l'EPU soit utile. Tout en saluant le fait que l'Érythrée était partie à plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Norvège était préoccupée par le non-respect de droits de l'homme fondamentaux, y compris le droit à la liberté d'opinion, d'expression, d'association et de réunion pacifique. La Norvège était préoccupée aussi par les informations indiquant que des enfants seraient victimes de torture et de traitements cruels et dégradants aux mains de la police et des forces armées, et par la situation des prisonniers politiques et des journalistes détenus. Notant que l'égalité entre les sexes était une question de la plus haute importance en Érythrée, la Norvège a salué les efforts de ce pays pour mieux mettre l'accent sur la situation des femmes. Le soutien politique énergique des autorités dans la lutte contre la violence familiale et les activités de l'Union nationale des femmes érythréennes ont été mentionnés. La Norvège a formulé plusieurs recommandations.

43. L'Irlande s'est félicitée de la décision de l'Érythrée d'interdire les mutilations génitales féminines et de la proclamation faite en 2007 qui criminalisait cette pratique, et souhaitait avoir des informations complémentaires sur les progrès obtenus à ce jour. Elle a

demandé si l'Érythrée serait prête à adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. L'Irlande a formulé des recommandations.

44. Le Qatar a noté que l'Érythrée n'épargnait aucun effort pour répondre aux besoins urgents de la population et pour assurer le développement du pays en vue de la réalisation de l'ensemble des droits de l'homme. Il s'est référé au plan de cinq ans visant à accélérer le développement économique, à combattre la pauvreté et à fournir à chaque citoyen des possibilités en matière d'éducation, de soins de santé et d'emploi. Le Qatar a pris note avec satisfaction du doublement du budget alloué à l'éducation entre 2000 et 2005 et il a salué la décision du Gouvernement d'autoriser les enfants à étudier dans leur langue maternelle à l'école primaire. Le Qatar a formulé une recommandation.

45. Le Chili s'est félicité des informations fournies sur les mesures prises par les autorités dans différents domaines afin d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme dans un contexte particulièrement complexe. Le Chili a formulé un certain nombre de recommandations.

46. La délégation érythréenne a dit qu'elle avait écouté avec beaucoup d'intérêt les observations et recommandations faites. La participation de l'Érythrée à l'Examen périodique universel témoignait de son engagement en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme partout, y compris en Érythrée. L'Érythrée souhaitait engager un dialogue constructif afin de promouvoir tous les droits de sa population. Il était important de souligner le contexte dans lequel fonctionnait l'Érythrée. En tant que société sortant d'un conflit, l'Érythrée avait été confrontée à plusieurs défis. Avant l'indépendance, presque tous les jeunes Érythréens avaient été impliqués dans le conflit. Ils avaient été privés de la possibilité d'aller à l'école, de poursuivre leur éducation et de développer leurs compétences, et le pays avait des ressources financières, des infrastructures et des investissements effectivement insuffisants dans le secteur social.

47. La délégation a répondu aux questions posées. L'Érythrée était très ouverte à l'idée de visites d'organisations chargées des droits de l'homme, pour autant que ces visites soient fondées sur le dialogue, le partenariat et le respect des relations.

48. En ce qui concerne les 11 personnalités officielles qui étaient détenues en Érythrée, elles étaient traitées avec humanité mais les visites étaient limitées. Il s'agissait là pour l'Érythrée d'une question très sensible, qui était liée à la sécurité nationale et à la souveraineté du pays.

49. S'agissant de la liberté d'expression, la délégation a déclaré que personne n'était emprisonné en Érythrée simplement pour avoir exprimé son opinion. La liberté de la presse, en revanche, était une autre question. Conformément à son objectif d'établir une société démocratique et ouverte, le Gouvernement avait initialement accordé la liberté de la presse à des entreprises privées. Mais les journaux en question avaient commencé à saper le fondement même de l'unité et de l'harmonie de la société érythréenne et le Gouvernement avait dû prendre des mesures correctives. L'Érythrée convenait que la question n'était pas réglée et elle était prête à y consacrer toute l'attention requise.

50. En ce qui concerne le service national, c'était une obligation légale en Érythrée comme dans beaucoup d'autres pays. Les personnes qui refusaient d'effectuer le service national s'exposaient à des sanctions ou à des amendes.

51. En ce qui concerne les allégations de violences sexuelles dont seraient victimes les femmes dans l'armée, selon la délégation il ne s'agissait pas d'un problème généralisé dans le pays, même si des cas isolés n'étaient pas exclus. La question des violences sexuelles ne se posait pas dans le pays, contrairement à ce qui ressortait de certaines informations. Selon

la délégation, le viol n'était pas non plus un problème répandu. Le viol et les abus sexuels étaient punissables de graves sanctions.

52. Sur la question de la liberté religieuse, la délégation a fait savoir que la tolérance religieuse existait en Érythrée et qu'il n'y avait pas dans ce pays de problèmes de communautés ou de croyances. Des problèmes se posaient si la religion était utilisée à d'autres fins, sinon il n'y avait pas de persécutions religieuses. L'intolérance religieuse était incompatible avec les principes et avec la pratique de l'Érythrée, pays pluraliste.

53. L'Allemagne a pris note des préoccupations exprimées concernant le droit de participer à la vie publique et politique, et en particulier les graves restrictions de la liberté de la presse. Elle s'est référée à la censure de l'Internet et au cas des journalistes exposés au risque d'arrestation et de détention arbitraires. L'Allemagne a demandé comment l'Érythrée réagissait aux préoccupations exprimées concernant les poursuites à l'encontre des personnes qui exprimaient des vues dissidentes. Elle a formulé plusieurs recommandations.

54. La Suisse a remercié l'Érythrée pour son rapport national et a dit qu'elle souhaiterait avoir d'autres informations sur les ONG et les organisations de la société civile qui y avaient contribué. La Suisse a salué les efforts faits par l'Érythrée pour progresser vers les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier dans les domaines de la parité dans l'éducation primaire, de la santé de l'enfant, de la mortalité maternelle, du VIH/sida, du paludisme et de l'accès à l'eau, tout en constatant que les objectifs de l'éradication de la pauvreté et de l'éducation primaire pour tous n'étaient pas encore atteints. Par le biais du résumé des communications de parties prenantes, la Suisse avait appris l'existence de milliers de détenus qui ne pouvaient pas exercer leurs droits, en violation des garanties judiciaires prévues dans le droit international. La Suisse a formulé des recommandations.

55. Le Pakistan s'est félicité du processus participatif suivi pour la préparation du rapport national, avec l'implication de la société civile. Tout en prenant note des difficultés auxquelles était confrontée l'Érythrée pour reconstruire le pays après trente années de conflit armé, le Pakistan estimait que son aspiration à devenir un pays développé et démocratique était très encourageante. Il a noté que la participation des femmes avait été assurée tout au long du processus de préparation de la Constitution et que 30 % des sièges au Parlement étaient réservés aux femmes. Le Pakistan a dit qu'il souhaitait avoir davantage d'informations sur la participation des femmes à la vie politique, notamment aux niveaux local et communautaire. Il s'est référé au plan de développement de cinq ans, en espérant que sa mise en œuvre serait décisive pour assurer les droits fondamentaux de la population. Le Pakistan a formulé plusieurs recommandations.

56. La Slovénie a dit qu'elle comprenait la situation politique délicate de l'Érythrée, mais a fait valoir que l'instabilité politique et les conflits non réglés aux frontières ne pouvaient pas excuser les abus et les violations des droits de l'homme. La Slovénie a salué les efforts de l'Érythrée pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines par le biais de la loi, tout en restant préoccupée par les nombreuses informations faisant état des abus sexuels dont seraient victimes les femmes dans l'armée. Elle a formulé un certain nombre de recommandations.

57. L'Argentine s'est référée aux informations faisant état de violations des droits fondamentaux de la société civile. Elle a pris note des progrès positifs accomplis pour relever l'âge du service militaire et elle a parlé de la situation des mineurs détenus, entre autres raisons, parce qu'ils n'avaient pas effectué leur service militaire. L'Argentine a évoqué aussi la question de la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Elle a salué l'interdiction par l'Érythrée des mutilations génitales féminines, même s'il semblait que cette pratique perdurait. L'Argentine a formulé plusieurs recommandations.

58. La République démocratique du Congo a noté que l'Érythrée avait ratifié les conventions relevant de la compétence de l'Organisation internationale du Travail et que la Constitution garantissait un large éventail de droits fondamentaux. Elle a salué les efforts de l'Érythrée pour promouvoir les droits des femmes, en particulier en matière de mariage. La République démocratique du Congo a posé des questions concernant la justice de transition et l'éducation des filles, et elle a formulé des recommandations.

59. L'Azerbaïdjan a pris note de l'élaboration du plan indicatif de cinq ans pour le développement et des résultats obtenus dans les domaines de la santé et de l'éducation. Il s'est référé aux observations du Comité des droits de l'enfant sur l'amélioration du taux de scolarisation et sur l'augmentation du budget de l'éducation. L'Azerbaïdjan a salué les efforts de l'Érythrée pour promouvoir l'égalité entre les sexes et pour développer la participation des femmes dans tous les aspects de la société, ainsi que pour interdire par la loi les mutilations génitales féminines. Il a pris note du fait que l'Érythrée entendait adhérer aux autres grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme et s'est enquis des mesures prises pour lutter contre la traite des êtres humains. L'Azerbaïdjan a formulé plusieurs recommandations.

60. La Pologne a salué la ratification des Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et elle a encouragé l'Érythrée à ratifier les autres traités universels fondamentaux en matière de droits de l'homme. La Pologne a formulé des recommandations.

61. La Lettonie a noté que plusieurs demandes présentées par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales pour effectuer une visite en Érythrée n'avaient pas encore été acceptées, question que la Lettonie avait déjà abordée dans une question écrite avant la session du Groupe de travail. La Lettonie a formulé une recommandation à cet égard.

62. La Malaisie a pris note de l'engagement de l'Érythrée de promouvoir et de protéger les droits de l'homme, engagement démontré notamment par son adhésion à un certain nombre d'instruments internationaux en matière de droits de l'homme. La Malaisie a pris note des obstacles persistants à la mise en œuvre de ces instruments à cause du conflit récent, ainsi que des mesures actives prises par l'Érythrée pour assurer le respect des droits de l'homme et la primauté du droit malgré des ressources humaines et financières limitées. La Malaisie a formulé plusieurs recommandations.

63. La Chine a noté qu'en dépit de maintes difficultés, l'Érythrée avait fait des avancées importantes, y compris la ratification en 2007 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et l'adoption d'une loi interdisant les mutilations génitales féminines ainsi que de plans d'action pour la protection des droits de l'enfant et pour la maternité sans risques. D'ici à 2015, l'Érythrée pourrait atteindre l'objectif du Millénaire concernant la parité dans les écoles primaires. Entre-temps, le pays continuait à s'efforcer d'atteindre les objectifs concernant la santé de l'enfant, l'accès à une eau salubre, le VIH/sida et le paludisme. Toutes ces avancées étaient durement acquises dans la mesure où l'Érythrée, en tant que pays en développement, était dépourvue de structures et de moyens financiers.

64. L'Arabie saoudite a pris note du fait que la Constitution contenait des dispositions pour la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris le principe de la non-discrimination. Le Comité des droits de l'enfant s'était félicité des progrès effectués pour la promotion des droits des enfants. L'Arabie saoudite s'est référée au rapport national mentionnant le rôle actif des organisations non gouvernementales dans divers secteurs des droits de l'homme. Elle a noté que l'Érythrée avait ratifié plusieurs instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et qu'elle avait fait rapport sur

leur mise en œuvre. L'Arabie saoudite a ajouté que le HCDH était impliqué dans les activités concernant les droits de l'homme en Érythrée. Elle a noté les engagements de ce pays pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que ses efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé de l'enfant.

65. Les États-Unis d'Amérique étaient préoccupés par l'existence de tribunaux d'exception qui n'appliquaient pas le Code pénal; par les allégations selon lesquelles des personnes effectuant leur service militaire devraient travailler pour leurs supérieurs hiérarchiques et poursuivre leur service indéfiniment; par le traitement des migrants et des demandeurs d'asile rapatriés de force dans le pays; par les violations du droit au respect de la vie privée dans la mesure où les relations sexuelles entre personnes du même sexe étaient considérées comme un crime au sens du Code pénal; et par le report des élections politiques. Les États-Unis ont formulé un certain nombre de recommandations.

66. La Slovaquie a pris note des efforts de l'Érythrée pour édifier un cadre juridique pour la protection des droits de l'homme en dépit des problèmes existants. La Slovaquie estimait que la nouvelle législation devrait prévoir le droit à la liberté d'expression, de réunion, de circulation et de conviction. Elle a fait allusion aux activités de la société civile pour promouvoir les droits de l'homme. La Slovaquie a regretté qu'il n'ait été organisé ni consultation ni dialogue avec la société civile dans le cadre de l'Examen périodique universel et elle a exprimé l'espoir que la mise en œuvre des recommandations du Groupe de travail passerait par une participation large et ouverte de la société civile. La Slovaquie a déclaré qu'en dépit de l'interdiction légale de cette pratique, le travail des enfants était apparemment très répandu. Elle a formulé plusieurs recommandations.

67. L'Afrique du Sud a salué les efforts entrepris par le Gouvernement érythréen pour réformer ses lois afin qu'elles soient en conformité avec sa Constitution et avec ses obligations internationales. L'Afrique du Sud a posé des questions sur le calendrier du processus de réforme législative; sur la formation des agents des forces de l'ordre et du personnel judiciaire; et sur les allégations de disparitions forcées et de torture imputables à la police et aux forces armées. L'Afrique du Sud a formulé des recommandations.

68. Le Ghana a pris note des efforts de l'Érythrée pour améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme, notamment à travers certaines meilleures pratiques consistant par exemple à faire participer les femmes au processus d'élaboration de la Constitution. Selon le Ghana, la situation de «ni guerre ni paix» constituait un important obstacle à la réalisation de plusieurs objectifs. Le Ghana a encouragé l'Érythrée à appliquer sa Constitution. Il se réjouissait à la perspective d'une coopération accrue entre le Conseil des droits de l'homme et l'Érythrée et il espérait que celle-ci recevrait l'assistance nécessaire pour présenter des rapports sur la mise en œuvre de l'instrument qu'elle avait ratifié. Le Ghana a formulé plusieurs recommandations.

69. Le Nigéria a salué les efforts de l'Érythrée pour coopérer de manière efficace avec toutes les parties prenantes et pour harmoniser sa législation avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il a également fait valoir qu'il était important pour le Conseil de prendre la mesure des diverses difficultés auxquelles se heurtait l'Érythrée dans ses efforts pour la réalisation progressive des droits de l'homme, et en particulier des droits économiques, sociaux et culturels de ses citoyens. Le Nigéria a formulé des recommandations.

70. Le Bangladesh a dit qu'il comprenait les difficultés et les attentes de l'Érythrée, compte tenu de sa situation. Il a pris note avec satisfaction des mesures adoptées pour améliorer la situation socioéconomique de la population et en particulier des progrès par rapport aux objectifs du Millénaire pour le développement. Il a été fait spécialement mention des progrès réalisés concernant la santé et l'éducation. Le Bangladesh a félicité

l'Érythrée d'avoir adopté le Code civil transitoire. Il a évoqué les problèmes de ce pays, en particulier le manque de ressources financières, qui restreignaient l'exercice des droits économiques et sociaux en particulier. Le Bangladesh a évoqué les questions de la pauvreté et de l'insécurité alimentaire et a dit qu'un appui de la communauté internationale serait essentiel pour les programmes d'éradication de la pauvreté et pour arriver à la sécurité alimentaire. Il a formulé plusieurs recommandations.

71. La République islamique d'Iran a noté que l'Érythrée élaborait actuellement un plan de développement de cinq ans en vue d'éradiquer la pauvreté et d'assurer à tous ses citoyens un accès à l'éducation, aux soins médicaux, à l'emploi et à la sécurité sociale. Elle a également noté que le Gouvernement développait les services de santé pour lutter contre la mortalité maternelle et infantile et la réduire. Elle a formulé des recommandations.

72. La délégation a dit qu'elle avait pris note des observations et des recommandations formulées et qu'elle répondrait à certaines d'entre elles. En ce qui concerne les questions posées sur l'exploitation des femmes, la délégation a indiqué qu'il était entrepris des efforts concertés pour promouvoir les programmes en faveur des femmes et les droits des femmes dans le pays. Sur la question connexe des mutilations génitales féminines, la délégation a mis en exergue la vaste campagne du Gouvernement pour éduquer le public à cet égard. Elle a fait valoir qu'il faudrait du temps pour éradiquer cette pratique ancrée dans une culture très traditionnelle, mais que le Gouvernement était résolu à régler le problème.

73. En ce qui concerne la traite des êtres humains, la délégation a fait remarquer que la problématique était double: migration pour raisons économiques et traite illicite. En ce qui concerne les migrants économiques, il avait pu y avoir certains dysfonctionnements dans le passé mais aujourd'hui les ambassades érythréennes avaient toutes pour instructions de mettre les services consulaires à la disposition de tous les migrants érythréens, où qu'ils soient et quel que soit le moyen par lequel ils étaient arrivés dans les pays en cause. Quant aux personnes qui revenaient dans le pays, elles rentraient directement chez elles sans qu'il leur soit posé de questions.

74. En ce qui concerne la question posée au sujet du tribunal d'exception, la délégation a déclaré que rien n'attestait que ce tribunal était effectivement saisi de questions ou d'affaires ne relevant pas de son mandat. Il était chargé d'éradiquer la corruption et représentait un outil de gouvernance nécessaire. Après quelques dysfonctionnements possibles lors de sa mise en place, aujourd'hui ce tribunal avait des procédures bien établies.

75. En réponse à la question sur les organisations non gouvernementales, la délégation a indiqué que les organisations non gouvernementales internationales étaient autorisées à opérer dans le pays. Mais si elles n'acceptaient pas le droit interne dans lequel devait s'inscrire leur action, il leur était forcément difficile d'agir dans le pays. Des organisations non gouvernementales locales défendaient les droits fondamentaux de leurs membres et de la société, par exemple ceux des femmes, des étudiants et des travailleurs érythréens, mais elles n'étaient pas forcément qualifiées d'organisations de défense des droits de l'homme. Les organisations non gouvernementales locales pouvaient prendre une forme différente de celles d'autres pays, mais cela n'impliquait pas qu'il n'en n'existait pas en Érythrée.

76. En ce qui concerne la liberté de circulation des citoyens, la délégation a précisé que chacun en Érythrée pouvait circuler librement et travailler et résider où il le voulait, la seule exception concernant les personnes effectuant le service national.

77. Comme la délégation était consciente qu'elle n'avait pas répondu à toutes les questions, elle examinerait attentivement les observations présentées par écrit et y répondrait plus complètement en séance plénière au Conseil.

78. La délégation a dit pour conclure qu'elle avait répondu à beaucoup des questions soulevées, et elle a remercié tous ceux qui avaient participé au dialogue et apporté leur concours. L'Examen périodique universel était un exercice utile. Comme il couvrait un large éventail de questions, il donnait à différents représentants officiels et experts l'opportunité d'examiner ces points de manière plus approfondie. L'Érythrée était prête à poursuivre le processus d'engagement constructif et à édifier un partenariat pour la consolidation des droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

79. Au cours du débat, les recommandations suivantes ont été formulées à l'intention de l'Érythrée. Ces recommandations seront examinées par le pays, qui présentera des réponses en temps voulu. Les réponses de l'Érythrée à ces recommandations figureront dans le rapport final adopté par le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session:

1. Envisager de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Mexique);
2. Adhérer à la Convention contre la torture (Azerbaïdjan);
3. Ratifier la Convention contre la torture (Autriche, Norvège, Pologne, Turquie);
4. Ratifier la Convention contre la torture sans délai (Pays-Bas);
5. Envisager de ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et accepter la juridiction du comité pertinent (Argentine);
6. Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, en adhérant aussi à l'Accord sur les privilèges et immunités (Slovaquie);
7. Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Autriche);
8. Signer et ratifier la Convention contre la torture, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif (Espagne);
9. Abolir la peine de mort définitivement, signer et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Espagne);
10. Ratifier la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants conformément à la recommandation pertinente formulée par le Comité des droits de l'enfant en 2008 (France);

11. Signer, ratifier et appliquer dès que possible la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et coopérer activement avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (France);
12. Ratifier la Convention contre la torture et son Protocole facultatif, ainsi que les deux Protocoles facultatifs se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chili);
13. Envisager de ratifier le Statut de Rome, la Convention contre la torture et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Suisse);
14. Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Nigéria);
15. Appliquer la Constitution de 1997 et les droits que ce document consacre, y compris le droit à la liberté d'expression (Australie);
16. Prendre les mesures nécessaires pour appliquer la Constitution (Canada);
17. Appliquer pleinement et sans délai la Constitution adoptée en 1997 et œuvrer pour l'adoption rapide d'un code pénal et de procédure pénale ainsi que d'un code civil et de procédure civile conformément aux normes internationales, et prévoir clairement dans la nouvelle législation le droit à la liberté d'expression, de réunion, de circulation et de conviction (Slovaquie);
18. Appliquer la Constitution de 1997, adopter une loi sur les partis politiques et tenir des élections démocratiques (Espagne);
19. Appliquer la Constitution de 1997 et affirmer publiquement le droit à la liberté d'expression, d'opinion, de religion, d'association et de circulation (Slovénie);
20. Envisager d'établir une institution nationale indépendante chargée des droits de l'homme en conformité avec les Principes de Paris (Algérie, Égypte);
21. Envisager d'établir une institution nationale indépendante chargée des droits de l'homme (Nigéria);
22. Renforcer l'infrastructure en matière de droits de l'homme (Pakistan);
23. Adopter un plan d'action national pour l'enfance afin de couvrir tous les domaines régis par la Convention relative aux droits de l'enfant (Algérie);
24. Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Brésil);
25. Accorder la visite dans le pays demandée par le Rapporteur spécial sur la torture en 2005 et 2007 (Pays-Bas);
26. Inviter les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui l'ont demandé à effectuer une visite dans le pays (Turquie);

27. **Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Argentine, Chili, Pologne);**
28. **Adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et donner une réponse positive aux demandes de visites des Rapporteurs spéciaux sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression, sur la liberté de religion ou de conviction et sur le droit à l'alimentation et du Rapporteur spécial sur la torture (Espagne);**
29. **Répondre de manière positive aux demandes de visites des Rapporteurs spéciaux de l'ONU sur la torture et sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (Irlande);**
30. **Renforcer le niveau de la coopération avec différents organes conventionnels et titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de l'ONU (Azerbaïdjan);**
31. **Intensifier la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et envisager de leur adresser une invitation permanente (Lettonie);**
32. **Améliorer la coopération avec les organes conventionnels de l'ONU en fixant des délais pour la soumission des rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale et au Comité des droits économiques, sociaux et culturels attendus et, le cas échéant, définir l'assistance nécessaire à cet effet (Norvège);**
33. **Établir un processus ouvert et efficace pour le suivi des recommandations du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (Norvège);**
34. **Abroger toutes les dispositions de loi qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (Canada);**
35. **Mettre le Code pénal du pays en conformité avec ses obligations internationales en matière de droits de l'homme en abrogeant les dispositions qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants du même sexe (États-Unis);**
36. **Appliquer les recommandations du Comité des droits de l'enfant (Norvège);**
37. **Appliquer pleinement les recommandations du Comité des droits de l'enfant figurant au paragraphe 61 du document CRC/C/ERI/CO/3 (Slovénie);**
38. **Prendre les mesures nécessaires pour assurer le plein exercice du droit à la vie, à l'intégrité physique et à la sécurité de chacun (Argentine);**
39. **Faire de la promotion de l'égalité entre les sexes une composante explicite de toutes les politiques de développement (Espagne);**
40. **Envisager une campagne d'éducation visant à promouvoir l'égalité entre les sexes, ainsi que des actions de sensibilisation concernant les pratiques dont les femmes sont victimes (Afrique du Sud);**

41. Prendre toutes les mesures permettant de lutter contre la pratique des mutilations génitales féminines (Algérie);
42. Concrétiser effectivement l'engagement d'abolir la pratique des mutilations génitales féminines (Irlande);
43. Appliquer pleinement le plan national de lutte contre la pratique des mutilations génitales féminines et allouer des ressources adéquates à cet effet (Norvège);
44. Poursuivre et renforcer les efforts pour interdire la pratique des mutilations génitales féminines (Allemagne);
45. Continuer à appliquer la législation existante et adopter des mesures pour éliminer la pratique des mutilations génitales féminines (Chili);
46. Prendre toutes les mesures pour assurer l'interdiction de la pratique des mutilations génitales féminines et sa criminalisation effective (Argentine, Norvège);
47. Mettre en œuvre une stratégie pour appuyer la loi interdisant les mutilations génitales féminines, avec une campagne de sensibilisation et d'éducation (Canada);
48. Poursuivre les efforts en matière de sensibilisation et pour faire effectivement respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines en allouant les ressources appropriées et en traduisant en justice les auteurs de ces actes cruels (Autriche);
49. Renforcer l'application des lois protégeant les femmes et les jeunes filles des viols et autres formes de violence et d'exploitation sexuelle, et poursuivre les auteurs de ces actes (Ghana);
50. Criminaliser tous les actes de violence sexuelle et le viol dans le mariage (Espagne);
51. Criminaliser le viol dans le mariage (France);
52. Adopter une législation plus complète pour combattre la violence familiale et toutes les formes d'abus sexuels (France);
53. Prendre des mesures appropriées pour garantir que toutes les dispositions de loi et en particulier le Code civil et les pratiques coutumières respectent l'âge minimum pour le mariage fixé, selon la Constitution, à 18 ans (France);
54. Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits fondamentaux, la dignité et l'intégrité physique des femmes dans les forces armées à travers une campagne de sensibilisation, et aussi en prenant des sanctions judiciaires et disciplinaires sévères contre les auteurs d'abus (Autriche);
55. Engager toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'exploitation et à la violence sexuelles dont sont victimes les femmes dans les forces armées (Slovénie);
56. Prendre toutes les mesures possibles pour éviter le recrutement et la torture ou le traitement cruel et dégradant des enfants par la police et l'armée (Allemagne);

57. Assurer les moyens permettant de donner effet à la norme qui relève l'âge minimum du service militaire et garantir que les mineurs ne peuvent pas être l'objet de traitements incompatibles avec leurs droits fondamentaux et ont le droit de ne pas effectuer de service militaire (Argentine);
58. Respecter les dispositions de la proclamation relative au service national et mettre fin immédiatement à la pratique consistant à prolonger indéfiniment le service militaire (Canada);
59. Reconnaître le droit à l'objection de conscience au service militaire et rétablir le service national civil de substitution (Slovénie);
60. Envisager de mettre fin à la pratique du service national de durée indéfinie et commencer à démobiliser progressivement les personnes ayant servi plus longtemps que les dix-huit mois statutaires (Royaume-Uni);
61. Veiller à ce que les conscrits enrôlés pour le service national ne soient pas forcés de travailler pour des entreprises privées et mettre fin à l'enrôlement d'enfants de moins de 18 ans pour le service et la formation militaires (Royaume-Uni);
62. Mettre fin aux abus dont les citoyens érythréens sont victimes dans le cadre du service national, promulguer et appliquer une législation complète contre le trafic et mettre fin à l'enrôlement d'enfants dans des unités militaires (États-Unis);
63. Prendre des mesures efficaces pour interdire l'enrôlement de mineurs (de moins de 18 ans), pour élaborer des programmes pour protéger les enfants de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants et pour permettre aux victimes des conflits armés d'accéder en toute indépendance à des services de réadaptation physique et psychologique, de réinsertion sociale et de réparation (Pologne);
64. Faire un effort concerté pour éviter l'utilisation d'enfants soldats dans le conflit armé récurrent (Ghana);
65. Prendre des mesures efficaces pour protéger tous les enfants de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, et poursuivre et punir les auteurs de ces actes (Argentine);
66. Donner clairement pour instructions aux forces de sécurité de renoncer à la pratique des arrestations arbitraires, de la détention et de la torture (Slovénie);
67. Coopérer pleinement avec les organismes humanitaires compétents afin d'assurer la protection des enfants déplacés à l'intérieur du pays (Chili);
68. Renforcer la lutte contre les problèmes des enfants des rues et du travail des enfants (Azerbaïdjan);
69. Interdire les châtiments corporels infligés aux enfants, notamment dans le système pénal et le système éducatif (France);
70. Envisager d'élaborer un plan global pour la prise en charge et la protection des enfants comme recommandé par le Comité des droits de l'enfant (Afrique du Sud);

71. Renforcer les efforts de sensibilisation du public pour éliminer le travail des enfants (Slovaquie);
72. Mettre en place un système séparé de justice pour mineurs prévoyant la création de centres de détention séparés pour les enfants et pour les adultes (France);
73. Adopter des mesures pour améliorer l'accès aux centres de détention des organisations humanitaires nationales et internationales (Mexique);
74. Assurer l'accès sans restriction du Comité international de la Croix-Rouge à tous les lieux de détention dans le pays (Pays-Bas);
75. Permettre à des observateurs indépendants d'avoir accès à tous les lieux de détention connus et secrets dans un délai d'un an (Slovénie);
76. Autoriser des observateurs indépendants à avoir accès à tous les lieux de détention en Érythrée et veiller à ce que les normes internationales pour le traitement des détenus soient respectées dans ce pays (Australie);
77. Traiter tous les détenus avec humanité et libérer immédiatement toutes les personnes détenues sans inculpation ni procès ou sans possibilité de recours (Canada);
78. Respecter les normes internationales en matière de traitement des détenus (Slovénie);
79. Faire en sorte que les personnes arrêtées aient dûment accès à un représentant légal et assujettir les forces de police et de sécurité à un contrôle judiciaire efficace (Autriche);
80. Veiller à ce que toutes les autres personnes détenues aient été inculpées d'une infraction prévue par la loi et à ce qu'elles soient jugées conformément aux normes internationales (Canada);
81. Démanteler les «tribunaux d'exception» et transférer toutes les affaires aux cours pénales ou aux hautes cours, afin de se conformer aux obligations en matière de droits de l'homme concernant le droit à un procès équitable et à une procédure régulière (États-Unis);
82. Remettre en liberté toute personne détenue sans inculpation (Suisse);
83. Établir des règles limitant la détention préventive en l'absence d'inculpation pénale en bonne et due forme (Pays-Bas);
84. Poursuivre les efforts dans le domaine des droits de l'homme en ce qui concerne les situations après incarcération, afin d'assurer une meilleure réinsertion des détenus dans la société (Maroc);
85. Enquêter sur les allégations d'assassinats extrajudiciaires, de torture et d'autres traitements cruels, inhumains ou dégradants, et traduire les auteurs de ces actes en justice (Australie);
86. Prendre les mesures nécessaires pour enquêter sur toutes les allégations de violations des droits de l'homme et traduire en justice les responsables (Suisse);
87. Coopérer pleinement avec le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires (Pays-Bas);

88. Enquêter sur toutes les plaintes en suspens concernant des disparitions forcées ou involontaires et punir les auteurs de ces actes (Chili);
89. Prendre des mesures pour assurer le respect de la liberté de religion (Australie);
90. Respecter le droit de chacun de pratiquer sa religion ou sa conviction sans restriction aucune (Pays-Bas);
91. Cesser d'arrêter et de détenir arbitrairement des personnes à cause de leurs convictions religieuses, et réexaminer le cadre juridique régissant les organisations et les groupes religieux (Autriche);
92. Donner immédiatement et clairement pour instructions aux forces de sécurité de ne plus arrêter arbitrairement, emprisonner et torturer des personnes à cause de leur religion ou de leur conviction (Irlande);
93. Adopter des mesures assurant la liberté de religion et de conviction (Chili);
94. Prendre d'autres mesures pour assurer l'entier respect de la liberté d'expression et de la liberté de la presse conformément aux obligations internationales contractées par le pays, y compris dans le cadre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, auquel l'Érythrée est partie (Suède);
95. Prendre des mesures pour assurer la remise en liberté sans délai des personnes détenues pour avoir exercé leur droit à la liberté d'expression ou en raison de leurs opinions politiques (Suède);
96. Prendre les mesures nécessaires pour respecter pleinement le droit à la liberté d'opinion et d'expression, y compris en introduisant une loi qui autorise les médias indépendants et qui permette aux journalistes d'exercer leur profession librement (Canada);
97. À titre de première mesure, envisager une large amnistie des prisonniers politiques et religieux restants (Brésil);
98. Remettre en liberté sans condition toutes les personnes détenues uniquement en raison de leurs opinions politiques ou de leurs convictions religieuses ou autres raisons de conscience (Norvège);
99. Tenir la communauté internationale informée du sort du groupe de 11 personnalités officielles et des autres représentants des médias et des milieux politiques et religieux en détention et permettre à une organisation internationale de leur rendre visite pour vérifier leur situation, et indiquer clairement les charges qui pèsent sur ces personnes et la procédure judiciaire dont elles feront l'objet (Royaume-Uni);
100. Réexaminer à l'échelle nationale la nécessité de maintenir l'état d'urgence national qui a privé les citoyens de leurs droits fondamentaux (États-Unis);
101. Renoncer à détenir, persécuter ou poursuivre les migrants et les demandeurs d'asile revenus dans le pays et autoriser la communauté internationale, en particulier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à leur rendre visite (États-Unis);

102. Dans le cadre d'un vaste dialogue politique, faciliter la participation de tous les secteurs de la société au processus politique, en encourageant notamment l'indépendance du pouvoir judiciaire et de la presse et la liberté d'expression et de réunion (Ghana);
103. Réexaminer et assouplir les restrictions visant les organisations non gouvernementales érythréennes et internationales (Australie);
104. Améliorer les conditions de travail et la participation des ONG locales et internationales (Norvège);
105. Créer un environnement plus favorable pour une société civile plus robuste dans le pays, en garantissant notamment la pleine légitimité des défenseurs des droits de l'homme afin de leur éviter les tracasseries auxquelles ils ont été en butte jusqu'à présent et de nouer des liens plus étroits avec les organisations non gouvernementales internationales qui défendent les droits de l'homme (Slovaquie);
106. Éliminer les obstacles juridiques et autres qui restreignent l'efficacité et l'indépendance de l'action des organisations non gouvernementales internationales (Allemagne);
107. Prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à chacun d'exercer pleinement son droit de participer aux affaires publiques de son pays (Suède);
108. Adopter les mesures nécessaires pour faciliter l'accès à l'aide humanitaire internationale et sa distribution dans le pays afin d'appuyer les efforts engagés par le Gouvernement pour répondre aux besoins de la population (Mexique);
109. Poursuivre et renforcer les actions positives engagées pour améliorer la qualité et l'accessibilité des services de santé pour tous les citoyens (Cuba);
110. Intensifier les efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement en matière de santé, y compris santé de l'enfant, mortalité maternelle, VIH/sida, paludisme et autres grandes maladies et accès à une eau salubre (Malaisie);
111. Poursuivre les efforts pour promouvoir les droits de l'homme, et surtout pour assurer l'éducation des enfants et leur fournir des services de santé (Arabie saoudite);
112. Redoubler d'efforts pour éradiquer la pauvreté, y compris en allouant des ressources humaines et financières adéquates et en fournissant un soutien et une aide matérielle aux groupes les plus marginalisés et défavorisés du pays (Malaisie);
113. Renforcer les mesures visant à atténuer la pauvreté et à améliorer l'accès à l'éducation et aux services de santé (Afrique du Sud);
114. Poursuivre les efforts d'éradication de la pauvreté avec le soutien et la coopération de la communauté internationale (Bangladesh);
115. Poursuivre les efforts pour éliminer la pauvreté et réduire les disparités en termes de niveau de vie dans les zones urbaines et les zones rurales (République démocratique du Congo);

116. Poursuivre et intensifier les efforts pour mieux promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, en vue de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (République islamique d'Iran);
117. Poursuivre et renforcer les efforts positifs entrepris pour améliorer le taux de scolarisation de la population, en mettant particulièrement l'accent sur la scolarisation des filles et des garçons (Cuba);
118. Poursuivre les efforts pour garantir les droits à l'éducation des enfants handicapés afin de faciliter leur insertion dans la société (Qatar);
119. Demander au HCDH une assistance technique pour présenter le quatrième rapport du pays au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dès que possible, et prendre des initiatives pour lutter contre les préjugés qui contribuent à la discrimination à l'égard des femmes (Algérie);
120. Solliciter l'assistance technique et financière de la communauté internationale pour mieux promouvoir les droits économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, en vue de favoriser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (République islamique d'Iran);
121. Demander à la communauté internationale de prendre en compte les difficultés actuelles du pays ou son stade de développement et de lui fournir une assistance qui soit conforme à ses priorités, dans les domaines de l'éducation et de la formation aux droits de l'homme pour les institutions publiques pertinentes, ainsi que du renforcement des capacités nationales pour préparer les rapports périodiques à soumettre conformément aux traités internationaux auxquels l'Érythrée est partie (Égypte);
122. Continuer à solliciter l'aide du HCDH ainsi que d'autres donateurs internationaux (Arabie saoudite);
123. Demander au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de prendre en compte la demande formulée par le pays au paragraphe 92 de son rapport national, en ce qui concerne ses besoins dans le domaine du renforcement des capacités et de la coopération technique (Émirats arabes unis);
124. Solliciter l'aide de la communauté internationale pour définir, en consultation avec le Gouvernement, les besoins dans le domaine de l'assistance technique et financière pour mettre en œuvre les programmes prioritaires dans le cadre des politiques gouvernementales visant à promouvoir et à protéger les droits de l'homme (Maroc);
125. Élaborer un plan détaillé des besoins du pays afin d'appuyer sa demande d'assistance technique dans le contexte de la coopération bilatérale et multilatérale (République démocratique du Congo);
126. Demander à la communauté internationale une assistance technique pour définir les bonnes pratiques efficaces pour la réalisation des droits économiques et sociaux (Suisse);
127. Solliciter une assistance technique et une assistance pour le renforcement des capacités du pays afin de l'aider à mieux respecter ses obligations conventionnelles (Pakistan);

128. Donner suite à la recommandation du Comité des droits de l'enfant suggérant de solliciter l'assistance technique de l'UNICEF dans certains domaines, notamment pour améliorer l'accès des filles à l'éducation et aussi le taux d'enregistrement des naissances (Malaisie);
 129. Établir des partenariats efficaces avec la communauté des donateurs afin d'arriver à la sécurité alimentaire en recevant une aide alimentaire suffisante, en développant l'agriculture grâce aux ressources et aux technologies reçues et en introduisant un système approprié de distribution alimentaire (Bangladesh);
 130. Continuer à discuter avec franchise des problèmes de droits de l'homme avec la communauté internationale et l'Union européenne, et trouver ainsi des moyens constructifs pour le pays de mieux respecter ses obligations internationales et d'apporter des améliorations tangibles sur le terrain (Royaume-Uni);
 131. Prendre des mesures concrètes afin de promouvoir une véritable culture des droits de l'homme en tenant dûment compte des particularités nationales et régionales ainsi que du contexte historique, culturel et religieux (République islamique d'Iran).
80. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées et/ou de l'État examiné à leur sujet. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition de la délégation

The delegation of Eritea was headed by Dr. Girmai Abraham, Economic Advisor in the Ministry of National Development and composed of 8 members:

Dr. Girmai Abraham, Economic Advisor, Ministry of National Development, Head of Delegation;

Mr. Eden Fassil, Director General, Legal Services, Ministry of Justice, Deputy Head of Delegation;

Ms. Elsa Haile, Director, Regional and International Organizations Division, Ministry of Foreign Affairs;

Mr. Amanuel Giorgio, First Secretary, Permanent Mission of Eritrea to the United Nations, New York;

Mr. Kidane Habte, Director, Research and Human Resource Development Division, Ministry of Labour and Human Welfare;

Mr. Adem Osman, Office of Legal Advisor, Ministry of Foreign Affairs;

Ms. Tekea Tesfamikael, Chairperson, National Union of Eritrean Women-Zoba Maekel;

Mr. Ghebremedhin Mehari, Staff, Permanent Mission of the State of Eritrea to the United Nations, Geneva.
